



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. Pierre PLATHEY, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie M. LAROCHE Daniel.

Procurations : M. DESCHARNE Samuel à M. DELANGLE Sylvain

Absent : M. Georges BUSSUEIL (excusé)

Quorum : 10

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement espace public : validation de l'esquisse / choix bureau d'études,
- Frais de scolarité 2021/2022,
- RPQS eau et assainissement,
- Avenant délégation par affermage du service public d'assainissement,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décisions

2022/08 : Un avenant est signé avec le bureau d'études OXYRIA, à FOURNEAUX (42470) 1331 route Royale, pour la suppression de l'option C du contrat et la réalisation de photomontages supplémentaires. Aucune modification n'est apportée au montant du marché.

2022/09 : Un bail à ferme est signé avec Monsieur Antoine COMTE pour l'exploitation d'un bâtiment agricole, de terres et de prés à LA CLAYETTE, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 9 ans. Le montant du fermage est fixé à 70 € l'hectare pour les terres et prés et 5.40 € le m² pour le bâtiment.

2022/10 : Un bail de location est signé avec l'association « Mémoire de la Société Potain grues », pour un local sis 7 Rue de la Planchette, à LA CLAYETTE, à compter du 1er août 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée. Le montant du loyer est fixé à 1 € annuel.

Aménagement espace public – validation de l'esquisse – n° 2022/25

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de demain, le Conseil avait décidé des orientations d'aménagement du territoire.

Un cahier des charges avait été rédigé, suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 16 février dernier et validé par délibération n° 2022/08 du 28 février 2022 pour autoriser le bureau d'études à réaliser des esquisses afin d'avancer sur le projet.

Le projet ayant été présenté en réunion de commission, il convient de le valider pour continuer à avancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'esquisse d'aménagement d'espace public pour un programme de travaux estimatif de :
 - o 1 300 000 € HT pour la tranche ferme 1 (espaces publics et réseaux)
 - o 400 000 € HT pour la construction de la halle
 - o 1 300 000 € HT pour la tranche ferme 2 (espaces publics et réseaux)

Aménagement espace public – choix bureau d'études - n° 2022/26

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public une consultation pour recruter un bureau d'études avait été lancée le 22 juin 2022 avec une remise des offres le 18 juillet dernier.

Suite à la réunion de la commission d'ouverture de plis en date du 26 juillet 2 entreprises ont candidatées sur 12 retraits.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres et rappelle les critères de sélection :

- Prix 40 %
- Technique 60 % avec des sous-critères la méthodologie, les moyens humains-matériels et le planning d'intervention.

	REALITES	OXYRIA
Valeur prix (40)	40,00	34,55
Valeur technique (60)	39,00	53
TOTAL	79,00	87,55

La Commission propose de retenir l'offre du bureau d'études Oxyria

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'études Oxyria pour le maître d'œuvre du programme d'aménagement de l'espace public pour un montant de 198 000 € HT soit 237 600 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Participation aux frais de scolarité 2021-2022 par les communes extérieures- n° 2022/27

Monsieur le Maire rappelle que des conventions de participations aux frais de scolarités ont été signées avec des Communes extérieures pour les élèves de maternelle et élémentaire.

A ce jour seuls les élèves de la classe ULIS sont concernés. Ainsi, la dépense de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève est de 673,87 €

Précédemment les frais étaient facturés aux Communes extérieures à 100 % pour les élèves ULIS

Monsieur le Maire propose de reconduire la précédente condition de facturation pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation aux frais de scolarité 2021-2022 des élèves de la classe ULIS à 673,87 € dû par les Communes extérieures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021- n° 2022/28

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021- n° 2022/29

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Budget général : décision modificative n°2- n° 2022/30

Monsieur le Maire propose le réajustement budgétaire sur le budget général, ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
OP 1000 matériel voirie 21571- Matériel roulant –	- 8 750 €	OP 2000 Aménagement espace public 1328 - Autres	+ 8 750 €
OP 2200 - Salle des fêtes 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 12 000 €		
OP 2300 Logements 11 rue Lamartine 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 500 €		
OP 400 Ecole Lamartine 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 5 000 €		
OP 1900 – Logements 8 rue de la Gare 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 000 €		
OP 700 – Bâtiment mairie 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 2 000 €		
Total	+ 8 750 €	Total	+ 8 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que présenté.

Budget annexe assainissement : décision modificative n°2 - n° 2022/31

Monsieur le Maire propose le réajustement budgétaire sur le budget général, ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
OP 700 Schéma directeur d'assainissement 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 1 300 €		
OP 500 Station de Gothard 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 300 €		
Total	+ 0 €	Total	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que présenté.

Avenant n°3 délégation par affermage du service public d'assainissement - n° 2022/32

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un Contrat ayant pris effet en date du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Ce contrat a été avenanté par délibérations en date du 19 décembre 2019, puis du 17 décembre 2020.

Compte tenu du contexte économique actuel (crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine) une actualisation des tarifs permettrait d'éviter une meilleure gestion de l'inflation. Une adaptation de la fréquence d'actualisation serait un dispositif « gagnant-gagnant » puisque les baisses et les hausses seraient répercutées plus rapidement.

Ainsi il conviendrait de modifier l'article 8.5 du contrat : la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs est remplacée par une fréquence semestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Avenant n°2 délégation par affermage du service public d'eau potable – n°2022/33

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un Contrat ayant pris effet en date du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, modifié depuis par 1 avenant.

Compte tenu du contexte économique actuel (crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine) une actualisation des tarifs permettrait d'éviter une meilleure gestion de l'inflation. Une adaptation de la fréquence d'actualisation serait un dispositif « gagnant-gagnant » puisque les baisses et les hausses seraient répercutées plus rapidement.

Ainsi il conviendrait de modifier l'article 8.5 du contrat : la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs est remplacée par une fréquence semestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Procès-verbal arrêté à la date du

Le Maire
Christian LAVENIR



Le secrétaire de séance
Patrick BERDAGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick BERDAGUE".

LA CLAYETTE

Membres présents :

M. LAVENIR Christian, M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. Pierre PLATHEY, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} septembre 2022 - séance levée à 22 heures

Délibération n° 2022/25 - Aménagement espace public, validation de l'esquisse, adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/26 - Aménagement espace public, validation de l'esquisse, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/27 - Participation aux frais de scolarité 2021-2022 par les communes extérieures, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/28 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/29 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/30 - Budget général : décision modificative n°2, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/31 - Budget annexe assainissement : décision modificative n°2, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/32 - Avenant n°3, délégation par affermage du service public d'assainissement, adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/33 - Avenant n°2, délégation par affermage du service public d'eau potable.

SIGNATURES

Monsieur le Maire

Christian LAVENIR



Monsieur le secrétaire de séance

Patrick BERDAGUE